

## **ATTIJARI FCP HARMONIE SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012**

### **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de « ATTIJARI FCP HARMONIE » arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### **I - Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de « ATTIJARI FCP HARMONIE », comprenant le bilan arrêté au 31.12.2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **105 541** dinars, y compris des sommes distribuables de **1 403** dinars.

##### **1) Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Attijari Gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

##### **2) Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

### **3) Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de « ATTIJARI FCP HARMONIE » ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **II. Rapport sur les vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- L'actif a été employé en actions ou parts d'OPC, BTA et emprunts obligataires à des taux se situant au dessus de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
- L'actif a été employé en des liquidités et équivalents de liquidités à un taux se situant en dessous du minimum de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
- L'actif a été employé en des titres émis par des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières à un taux se situant au dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 22 mars 2013**

**Le commissaire aux comptes :**

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

**BILAN**  
(exprimé en dinar Tunisien)

	Note	31.12.2012
<b><u>ACTIF</u></b>		
<b>AC1-PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>57 609</b>
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4-1	26 322
b-Obligations et valeurs assimilées	4-1	31 287
c-Autres valeurs		-
<b>AC2-PLACEMENTS MONTAIRES ET DISPONIBILITES</b>		<b>48 414</b>
a-Placements monétaires	4-2	-
b-Disponibilités	4-2	48 414
<b>AC3-CREANCE D'EXPLOITATION</b>		-
<b>AC4-AUTRES ACTIFS</b>		-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>106 023</b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
<b>PA1-OPERATEURS CREDITEURS</b>	4-5	458
<b>PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS</b>	4-6	24
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>482</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1-CAPITAL</b>	4-3	<b>104 138</b>
<b>CP2-SOMMES DISTRIBUABLES</b>		<b>1 403</b>
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-4	-
b-Sommes distribuables de l'exercice	4-4	1 403
<b>ACTIF NET</b>		<b>105 541</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>106 023</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(exprimé en dinar Tunisien)

	<b>Note</b>	<b>Période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012</b>
<b>PR 1-Revenus de portefeuille-titres</b>		<b>3 774</b>
a-Dividendes	<b>4-7</b>	2 558
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	<b>4-7</b>	1 216
c-Revenus des autres valeurs		-
<b>PR 2-Revenus des placements monétaires</b>	<b>4-8</b>	<b>108</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 882</b>
<b>CH 1-Charges de gestion des placements</b>	<b>4-9</b>	<b>2 104</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 778</b>
<b>PR 3-Autres produits</b>		-
<b>CH 2-Autres charges</b>	<b>4-10</b>	375
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 403</b>
<b>PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation</b>		-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 403</b>
<b>PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		-
_ Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(925)
_ Plus ou moins values réalisées sur cession des titres		5 134
_ Frais de négociation		(71)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>5 541</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012
<b><u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>5 541</b>
a-Résultat d'exploitation	1 403
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(925)
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 134
d-Frais de négociation de titres	(71)
<b><u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-
<b><u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	
<b>a-Souscriptions</b>	-
_ Capital	-
_ Régularisation des sommes non distribuables	-
_ Régularisation des sommes distribuables	-
_ Droits d'entrée	-
<b>b-Rachats</b>	-
_ Capital	-
_ Régularisation des sommes non distribuables	-
_ Régularisation des sommes distribuables	-
_ Droit de sortie	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>5 541</b>
<b><u>AN 4-ACTIF NET</u></b>	
a-En début d'exercice	<b>100 000</b>
b- En fin d'exercice	<b>105 541</b>
<b><u>AN 5-NOMBRE DE PARTS</u></b>	
a-En début d'exercice	<b>10 000</b>
b- En fin d'exercice	<b>10 000</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>10,554</b>
<b>DIVIDENDE DISTRIBUE</b>	-
<b>AN6-TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,54%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

(exprimé en dinar Tunisien)

### **1. Présentation du fonds commun de placement ATTIJARI FCP HARMONIE:**

ATTIJARI FCP HARMONIE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 22 décembre 2010 n° 43/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

ATTIJARI FCP HARMONIE est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK. Son gestionnaire est ATTIJARI GESTION.

Le fonds a été constitué le 19 aout 2011 et l'ouverture au public a eu lieu en date du 01 novembre 2011.

### **2. Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers arrêtés au 31.12.2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 19.08.2011 au 31.12.2012.

### **3. Règles et méthodes comptables**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et revenus y afférents:**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées:

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31.12.2012, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2012 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

### 3.3- Evaluation des autres placements:

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

### 4-1 – Portefeuille Titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2012 à 57 608 dinars et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>57 761</b>
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	22 977
- Titres OPCVM	4 184
- Obligations et valeurs assimilées	30 600
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>(925)</b>
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	(857)
- Titres OPCVM	17
- Obligations et valeurs assimilées	(85)
<b>Intérêts courus sur Obligations et valeurs</b>	<b>772</b>
<b>Totaux</b>	<b>57 608</b>

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe I.

**4-2 –Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2012 à 48 414 dinars et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2012</b>
- Avoir en banque	1 508
- Sommes à l'encaissement	50 926
- Sommes à régler	(4 025)
- intérêts sur comptes courants	5
<b>Totaux</b>	<b>48 414</b>

**4-3 - Capital:****- Capital au 19.08.2011**

- Montant	100 000
- Nombre de titres	10 000
- Nombre de porteurs de parts	2

**Souscriptions réalisées**

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre de porteur de parts	-

**Rachats effectués**

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre de porteurs de parts sortants	-

**Autres effets s/capital**

- Variation des plus et moins values potentielles	(925)
- Plus values réalisées sur cession de titres	5 134
- Frais de négociation	(71)

**- Capital au 31.12.2012**

- Montant	104 138
- Nombre de titres	10 000
- Nombre de porteurs de parts	2

**4-4 -Sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2012 et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2012</b>
Sommes distribuables de l'exercice	1 403
<b>Totaux</b>	<b>1 403</b>

**4-5 - Opérateurs Créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2012 à 458 dinars et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2012</b>
Gestionnaire	378
Dépositaire	40
Distributeur	40
<b>Totaux</b>	<b>458</b>

**4-6- Autres créditeurs divers**

Au 31.12.2012, le solde de ce poste s'élève à 24 dinars et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2012</b>
- CMF à payer	9
- Etat – Impôt à payer	15
<b>Totaux</b>	<b>24</b>

**4-7- Revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 3 774 dinars pour la période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012 et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>Période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012</b>
Revenus des actions et valeurs assimilées	2 558
Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 216
<b>Totaux</b>	<b>3 774</b>

**4-8 – Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève à 108 dinars et se présente comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012</b>
Intérêts/ compte courant	108
<b>Totaux</b>	<b>108</b>

**4-9 – Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 2 104 DT et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>Période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012</b>
Rémunération du gestionnaire	1 736
Rémunération du dépositaire	184
Rémunération du distributeur	184
<b>Totaux</b>	<b>2 104</b>

#### 4-10 – Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 375 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012
Redevance CMF	123
Impôts et Taxes	146
Autres Frais et Frais Bancaire	106
<b>Totaux</b>	<b>375</b>

#### 5. Autres informations (Parties liées)

##### 5-1- Rémunération du gestionnaire

La gestion du fond est confiée à «Attijari Gestion» gestionnaire à partir de sa création. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. **Cette rémunération passera à 1.8% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.**

La rémunération d'«Attijari Gestion» pour la période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012 s'élève à 1 736 dinars TTC.

##### 5-2- Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à «Attijari Bank». En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,15 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'«Attijari Bank» pour la période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012 s'élève à 184 dinars TTC.

##### 5-3 Rémunération du Commercial

La fonction de commercialisation est confiée à «Attijari Bank». En contrepartie de ses prestations, le commercial perçoit une rémunération de 0,15 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'«Attijari Bank» pour la période allant du 19.08.2011 au 31.12.2012 s'élève à 184 dinars TTC.

## PORTEFEUILLE AU 31.12.2012

Annexe I

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2012	% de l'actif	Nombre total d'actions	% du capital émis
<b>Actions</b>		<b>22 977,37</b>	<b>22 120,61</b>	<b>20,86%</b>		
AIR LIQUIDE	5	1 678,17	1 800,00	1,70%	1 110 342	0,00%
DA1/5AIRLIQUIDE2012	5	111,88	106,90	0,10%	1 040 946	0,00%
ARTES	200	1 980,00	1 694,80	1,60%	31 875 000	0,00%
ATTIJARI BANK	50	750,00	740,20	0,70%	33 750 000	0,00%
ESSOUKNA	300	1 937,50	3 151,50	2,97%	3 607 500	0,01%
MONOPRIX	80	2 175,20	2 214,50	2,09%	16 641 144	0,00%
POULINA	500	3 905,00	3 303,50	3,12%	180 003 600	0,00%
SITS	300	1 050,00	928,80	0,88%	13 000 000	0,00%
SPDIT	450	3 190,50	3 091,50	2,92%	28 000 000	0,00%
TUNISIE LEASING	100	2 612,80	2 260,00	2,13%	7 000 000	0,00%
DPS1/7 T.LEASING 2012	100	47,20	3,00	0,00%	7 000 000	0,00%
TUNIS RE	332	3 539,12	2 826,00	2,67%	15 000 000	0,00%
<b>BTA</b>		<b>30 600,00</b>	<b>31 286,90</b>	<b>29,51%</b>		
BTA6.75%JUILLET2017	30	30 600,00	31 286,90	29,51%		
<b>OPCVM</b>		<b>4 183,60</b>	<b>4 201,10</b>	<b>3,96%</b>		
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	41	4 183,60	4 201,10	3,96%	1 450 542	0,00%
<b>AVOIRS EN BANQUE</b>			<b>48 413,70</b>	<b>45,66%</b>		
AVOIRS EN BANQUE			1 508,50	1,42%		
SOMMES A L'ENCAISSEMENT			50 925,60	48,03%		
SOMMES A REGLER			-4 025,30	-3,80%		
INTERETS SUR COMPTE COURANT			4,9	0,00%		
<b>AUTRES ACTIFS</b>			<b>0</b>	<b>0,00%</b>		
<b>DIVIDENDES A RECEVOIR</b>			<b>0</b>	<b>0,00%</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>106 022,31</b>	<b>100,00%</b>		
<b>PASSIF</b>			<b>-481,80</b>	<b>-0,45%</b>		
OPERATEURS CREDITEURS			-417,80	-0,39%		
AUTRES CREDITEURS DIVERS			-64,00	-0,06%		
<b>ACTIF NET</b>			<b>105 540,51</b>	<b>99,54%</b>		